

PRÉFET DES VOSGES

Service de l'animation
des politiques publiques

Bureau de l'environnement

22 JAN. 2020

Arrêté n° 04/2020/ENV du
modifiant l'arrêté n° 2263/2016 du 26 septembre 2016 portant renouvellement de la
composition de la commission locale de l'eau chargée de l'élaboration, de l'actualisation et
du suivi du schéma d'aménagement et de gestion des eaux
de la nappe des Grès du Trias Inférieur

Le Préfet des Vosges,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

- VU le code de l'environnement et notamment ses articles L. 212-4 et R.212-29 à R. 212-34 ;
- VU le décret n° 2007-1213 du 10 août 2007 relatif aux schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) et modifiant le code de l'environnement ;
- VU le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret du Président de la République du 8 décembre 2017 portant nomination de Monsieur Pierre ORY en tant que préfet des Vosges ;
- VU le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Rhône-Méditerranée et Corse approuvé par le Préfet coordonnateur de Bassin le 3 décembre 2015 ;
- VU le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Rhin-Meuse approuvé par le Préfet coordonnateur de Bassin le 30 novembre 2015 ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 1630/2009 du 19 août 2009 fixant le périmètre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux de la nappe des Grès du Trias Inférieur,
- VU l'arrêté préfectoral n° 2263/2016 du 26 septembre 2016 portant renouvellement de la composition de la commission locale de l'eau chargée de l'élaboration, de l'actualisation et du suivi du schéma d'aménagement et de gestion des eaux de la nappe des Grès du Trias Inférieur ;

VU les arrêtés préfectoraux n°101/2017 du 3 janvier 2017, n°263/2018 du 22 janvier 2018, n°1366/2018 du 29 juin 2018, n°1376/2018 du 25 juillet 2018, n°2349/2018 du 18 octobre 2018 et n°2352 du 19 novembre 2018 modifiant l'arrêté préfectoral n°2263/2016 du 26 septembre 2016 ;

VU la délibération n°19.32 du 15 octobre 2019 de l'Établissement Public Territorial de Bassin (EPTB) Saône et Doubs actant le remplacement de Mme Véronique MARCOT par M. Philippe FAIVRE en tant que représentant de l'EPTB Saône et Doubs au sein de la CLE SAGE Nappe du Grès du Trias Inférieur, délibération transmise à la préfecture des Vosges le 14 janvier 2020 ;

CONSIDÉRANT que la partie sud-est de la nappe des Grès du Trias Inférieur subit un abaissement régulier de son niveau et que la mise en place d'un Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) est un outil approprié au regard des enjeux constatés en matière d'utilisation des eaux de cette nappe,

CONSIDÉRANT que la commission locale de l'eau constitue l'assemblée délibérante permettant la préparation et la mise en œuvre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE),

CONSIDÉRANT que suite au changement du membre désigné par l'EPTB Saône et Doubs, il y a lieu de modifier la composition de la commission locale de l'eau fixée par l'arrêté préfectoral n°2263/2016 du 26 septembre 2016 modifié ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture des Vosges,

ARRÊTE

Article 1 :

L'article 1 de l'arrêté n° 2263/2016 du 26 septembre 2016 est modifié comme suit :

« La commission locale de l'eau, chargée de l'élaboration, de l'actualisation et du suivi du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) de la nappe des Grès du Trias Inférieur est composée des membres suivants :

1° - Collège des représentants des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux : (24 membres)

1 représentant du Conseil Régional Grand Est Alsace Champagne-Ardenne Lorraine
Mme Anne-Marie ADAM, conseillère régionale

6 représentants du Conseil Départemental des Vosges :
Mme Régine BEGEL, conseillère départementale du canton d'Epinal 2
Mme Brigitte VANSON, conseillère départementale du canton de la Bresse
M. Luc GERECHE, conseiller départemental du canton de Vittel

M. Alain ROUSSEL, conseiller départemental du canton de Darney
Mme Martine GIMMILLARO, conseillère départementale du canton de Saint-Dié des Vosges 1
M. Guy SAUVAGE, conseiller départemental du canton de Mirecourt

13 représentants de l'Association des Maires des Vosges:

Au titre des communes compétentes :

Mme Anne GRANDHAYE, conseillère municipale à Vittel
M. Jean-Marie HENRIOT, conseiller municipal à Contrexeville
M. Denis CREMEL, maire de Urville
M. Claude DUBOIS, maire de Saint-Ouen-Les-Parey
M. Gérard MARULIER, maire de Harol

Au titre des structures de coopération intercommunale :

M. Auguste MATHIEU, président du syndicat intercommunal des eaux des Ableuvenettes
M. Jean-Yves VAGNIER, vice-président du syndicat intercommunal des eaux de la Vraine et du Xaintois
M. Jean-Luc COUSOT, président du syndicat d'eau potable de la région mirecurtienne
M. Daniel THIRIAT, représentant du syndicat intercommunal des eaux de Bulgnéville et de la Vallée du Vair
M. Nicolas VADROT, président du syndicat intercommunal de la région de Thuillières
M. Alain PIERRE, président du syndicat intercommunal des eaux des Monts Faucilles
M. Jean-Noël LOMBARD, président du syndicat intercommunal des eaux du Haut du Mont
M. Gilbert CHARNOT, président du syndicat intercommunal des eaux de Damblain et Creuchot.

1 représentant de l'Établissement Public Territorial de Bassin Saône et Doubs

M. Philippe FAIVRE, conseiller départemental du canton de Le Val d'Ajol ;

1 représentant de l'Établissement Public Territorial Meurthe Madon:

M. Serge BOULY, Maire de Laneuveville devant Nancy et Vice-Président de la Métropole du Grand Nancy ;

1 représentant de l'Établissement Public d'Aménagement de la Meuse et de ses Affluents:

M. Patrick FLOQUET, vice-président de la communauté de communes Terre d'Eau ;

1 représentant du Syndicat mixte du SCOT des Vosges Centrales :

M. Thierry GAILLOT, maire de Vincey ;

2° - Collège des usagers, des propriétaires fonciers, des organisations professionnelles et des associations (13 membres)

1 représentant de la chambre d'agriculture: M. Bernard SION

1 représentant de la chambre de commerce et d'industrie: M. Serge CUNIN

1 représentant de l'association des communes forestières:

M. Yves GATTO, maire de Marey

4 représentants des associations de protection de l'environnement

M. Bernard SCHMITT de l'association Oiseaux-Nature

M. Jean-François FLECK, président de l'association Vosges Nature Environnement

M. Christian VILLAUME de l'Association de Sauvegarde des Vallées et de Prévention des Pollutions

M. Manuel LEMBKE du conservatoire d'espaces naturels de Lorraine

3 représentants des associations de consommateurs :

M. Robert MULLER, Président de l'ADEIC

M. Jacques COLLINET, UDAF

Mme Christine LECOANET, Association UFC QUE CHOISIR

1 représentant de la Fédération départementale pour la pêche et la protection du milieu aquatique :

M. Michel BALAY, président

1 représentant de la société NESTLE WATERS SUPPLY EST :

M. François NEGRO, directeur des ressources en eaux

1 représentant de la société Fromagerie de l'Ermitage :

M. Jean Charles LE SQUEREN

3° - Collège des représentants de l'État et de ses établissements publics (9 membres)

1 représentant du Préfet coordonnateur de bassin Rhin-Meuse chargé de représenter le préfet coordonnateur de bassin Rhône-Méditerranée et Corse

M. le préfet des Vosges ou son représentant

1 représentant de la direction départementale des territoires

1 représentant de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations

1 représentant de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement

1 représentant de l'agence régionale de santé

1 représentant de l'agence de l'eau Rhin-Meuse

1 représentant de l'agence de l'eau Rhône-Méditerranée et Corse

1 représentant de l'office national de l'eau et des milieux aquatiques. »

Article 2 :

Le reste de l'arrêté préfectoral n° 2263/2016 du 26 septembre 2016 modifié portant renouvellement de la composition de la commission locale de l'eau chargée de l'élaboration, de l'actualisation et du suivi du schéma d'aménagement et de gestion des eaux de la nappe des Grès du Trias Inférieur demeure inchangé.

Article 3 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture des Vosges et les membres de la commission locale de l'eau sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'ensemble des membres de la commission.

Cet arrêté sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Vosges et mis en ligne sur le site www.gesteau.eaufrance.fr ainsi que sur le site internet de la Préfecture des Vosges.

Fait à Épinal, le 22 JAN. 2020

Le préfet,

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,

Julien LE GOFF

Délais et voies de recours - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa notification